

PRESENTATION ET EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2015

Les résolutions qui vous sont présentées ci-après de manière synthétique ont pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2014,
- l'affectation du résultat et la fixation du dividende,
- l'approbation des conventions et engagements réglementés,
- des modifications statutaires,
- l'arrivée à échéance de mandats d'administrateur – la nomination d'administrateurs,
- la fixation des jetons de présence du conseil d'administration,
- l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- l'avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général,
- l'avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux directeurs généraux délégués,
- les autorisations financières,
- les pouvoirs pour les formalités.

1. Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2014

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2014, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 654,3 millions d'euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de (126) millions d'euros (soit (0,30) euro par action).

2. La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2014, soit 654,3 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 229,7 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 884,0 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 500,4 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,20 euro par action, en progression de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,56 euro par action, détaché le 19 décembre 2014, a été mis en paiement le 23 décembre 2014. Le solde à distribuer, soit 0,64 euro par action, serait mis en paiement le 29 avril 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 27 avril 2015.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 383,6 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

3. Les quatrième, cinquième et sixième résolutions ont pour objet l'approbation des conventions et engagements réglementés

Les quatrième à sixième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, conclus au cours de l'exercice 2014, tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf § 8.5.1 du Document de Référence 2014).

Les quatrième et cinquième résolutions sont relatives aux engagements pris au bénéfice des dirigeants (président directeur général et directeurs généraux délégués) correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou en matière de retraite et de prévoyance.

Des engagements en matière de prévoyance relevant de cette procédure ont été pris au cours de l'exercice 2014 : la protection Groupe en matière d'accidents dans le cadre du travail a été modifiée, avec la signature d'un accord de Groupe le 13 octobre 2014, relatif aux garanties dont bénéficie l'ensemble des salariés du Groupe en France en cas de décès ou d'invalidité accidentels. Ces garanties modifiées sont complémentaires à celles prévues par l'accord Prévoyance Groupe et ont été mises en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Par décision du 17 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'étendre la modification de la couverture Groupe en cas de décès ou d'invalidité accidentels au président-directeur général et aux trois directeurs généraux délégués. Il est proposé aux actionnaires d'approuver cette décision, par la quatrième résolution en ce qui concerne le président-directeur général et par la cinquième résolution en ce qui concerne les directeurs généraux délégués.

La sixième résolution est relative aux conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Deux conventions de cette nature ont été conclues en 2014 :

Dans le cadre du rapprochement par Airbus Group et Safran de leurs activités dans le domaine des lanceurs spatiaux, prenant la forme d'une co-entreprise, Airbus Safran Launchers Holding, détenue à 50 % respectivement par les groupes Airbus et Safran, Safran et l'État ont souhaité qu'Airbus Safran Launchers Holding adhère par voie d'avenant (avenant n°4) à la convention du 21 décembre 2004 (la « Convention »), afin de garantir le respect par Airbus Safran Launchers Holding et le maintien au bénéfice de l'État, des droits qui sont reconnus à l'État par la Convention (cf. § 7.1.4.2 du document de référence 2014). Safran et l'État ont également souhaité par cet avenant modifier les stipulations de la Convention afin d'inclure les actions d'Airbus Safran Launchers Holding, les actions d'Airbus Safran Launchers SAS (détenue à 100 % par Airbus Safran Launchers Holding), ainsi que les participations apportées par Safran à ces deux entités, dans les listes des filiales et participations protégées par la Convention. La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration le 1er décembre 2014. L'avenant a été signé le même jour et est entré en vigueur le 14 janvier 2015 (date de réalisation de la première phase de l'opération de rapprochement entre Safran et Airbus). Les membres du conseil d'administration représentant l'État (Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du conseil d'administration sur cet avenant.

Une seconde modification a été apportée à la Convention par un autre avenant (avenant n°5). Aux termes de la Convention, l'État dispose du droit de désigner s'il le souhaite, un représentant sans voix délibérative au sein des organes d'administration des filiales, stratégiques ou détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français, du Groupe. Dans le cadre d'un projet de transformation de certaines de ses principales filiales opérationnelles de la forme juridique de société anonyme à celle de société par actions simplifiée, l'État a souhaité voir réaffirmer, par voie d'avenant, le droit dont il dispose en application de la Convention, quelle que soit la forme sociale des sociétés visées. La signature de cet avenant a été autorisée par le conseil d'administration le 17 décembre 2014. L'avenant a été signé le même jour et est entré en vigueur immédiatement. Les membres du conseil d'administration représentant l'État (Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du conseil d'administration sur cet avenant.

4. Les septième et huitième résolutions ont pour objet la modification des statuts

Il est proposé aux actionnaires d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la Société :

- Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les administrateurs sont actuellement nommés pour une durée de cinq ans. Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et en dépit des cycles longs qui caractérisent Safran, il est proposé de ramener de 5 ans à 4 ans la durée des mandats des administrateurs, étant précisé que cette modification n'affectera pas la durée des mandats en cours. À cette fin, il est proposé de modifier l'alinéa 12 de l'article 14.8, l'alinéa 2 de l'article 14.9.6 et l'article 16.1 des statuts de la Société.
- L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique a notamment pour objet de définir les modalités de représentation de l'État au sein des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il détient une participation. Il appartient au conseil d'administration de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance relatives à la gouvernance, sans que cette date ne puisse être postérieure au lendemain de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier 2017, étant précisé qu'une telle décision entraîne la nécessité de mettre l'article 14.1 des statuts en conformité avec l'ordonnance.

Le conseil d'administration, le 24 février 2015, prenant acte des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 a décidé :

- de mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Titre II de l'ordonnance sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée générale de la mise en conformité de l'article 14.1 des statuts avec l'ordonnance ; et
- en conséquence, de soumettre à l'assemblée générale du 23 avril 2015 une résolution visant à modifier les articles 14.1 et 14.5 des statuts pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

L'adoption de ces modifications statutaires par l'assemblée entraînera l'application immédiate de l'ordonnance à Safran et la cessation des mandats en cours de Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart, représentants de l'État désignés par arrêtés ministériels.

L'État a fait savoir à Safran qu'en cas de mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance, son intention est de procéder à la désignation d'un représentant (en vertu de l'article 4 de l'ordonnance) et qu'il soit proposé à la prochaine assemblée générale de nommer Patrick Gandil et Vincent Imbert en qualité d'administrateurs (en vertu de l'article 6 de l'ordonnance).

Il sera ainsi soumis à l'assemblée générale du 23 avril 2015 des résolutions relatives à la nomination de deux administrateurs proposés par l'État, (onzième et douzième résolutions présentées ci-dessous), pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

5. Les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet respectivement de nommer MM. Philippe Petitcolin, Ross McInnes, Patrick Gandil et Vincent Imbert en qualité d'administrateur ; la treizième résolution a pour objet le renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau

Il est proposé aux actionnaires de nommer MM. Philippe Petitcolin et Ross McInnes en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Il est également proposé aux actionnaires de nommer MM. Patrick Gandil et Vincent Imbert en qualité d'administrateur, sur proposition de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Enfin, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Lou Chameau, arrivant à échéance, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Les parcours de candidats au conseil d'administration sont ci-annexés (annexe 1).

6. La quatorzième résolution a pour objet la fixation des jetons de présence du conseil d'administration

Il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour l'exercice 2015, l'enveloppe des jetons de présence alloués au conseil d'administration, pour le même montant que celui alloué au titre de l'exercice 2014, soit 868 000 euros.

7. La quinzième résolution a pour objet l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.
- Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.
- Le conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.
- Le prix maximum d'achat serait de 80 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 3,3 milliards d'euros.
- Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (9^e résolution).

8. Les seizième et dix-septième résolutions ont pour objet d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au président-directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, il vous est proposé :

- par la seizième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président-directeur général, Jean-Paul Herteman, ces éléments étant résumés dans le tableau figurant en annexe 2 ;
- par la dix-septième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux directeurs généraux délégués, Stéphane Abrial, Ross McInnes, Marc Ventre, ces éléments étant résumés dans les tableaux figurant en annexe 2.

9. Les dix-huitième à vingt-sixième résolutions ont pour objet les autorisations financières

Safran doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement du fonctionnement et du développement du Groupe, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Les autorisations financières accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 28 mai 2013 et 27 mai 2014 n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2014.

Il vous est proposé, comme par le passé, dans le cadre de la présente assemblée, de conférer au conseil d'administration certaines autorisations afin de procéder aux opérations qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société et du Groupe. Dans l'hypothèse où elles seraient adoptées par l'assemblée, ces délégations remplaceraient et annuleraient les délégations ayant le même objet qui avaient précédemment été octroyées au bénéfice du conseil d'administration de la Société.

Le tableau récapitulatif ci-annexé (annexe 3) présente de manière synthétique les autorisations financières qu'il vous est demandé de renouveler.

10. La vingt-septième résolution est relative aux pouvoirs

La vingt-septième résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

Annexe 1

Candidats au conseil d'administration



Jean-Lou CHAMEAU

Administrateur – indépendant

Expertise et expérience

Né en 1953, Jean-Lou Chameau obtient un diplôme d'ingénieur à l'École nationale supérieure d'arts et métiers en 1976, puis il poursuit ses études à Stanford University et obtient sa maîtrise en génie civil en 1977 et un doctorat en génie sismique en 1980.

La carrière professorale de Jean-Lou Chameau débute à Purdue University (États-Unis). Il y demeure de 1980 à 1991 avant de rejoindre Georgia Tech, en qualité de professeur et de directeur de la School of Civil and Environmental Engineering. Il quitte l'institution en 1994 pour présider la compagnie de consultation internationale en génie géotechnique Golder Associates, Inc. mais retourne enseigner à Georgia Tech deux ans plus tard. Il devient doyen de l'école Georgia Tech's College of Engineering aux États-Unis. Puis, en 2001, il accède au poste de provost qu'il occupera jusqu'en 2006.

De 2006 à juin 2013, Jean-Lou Chameau a été président du California Institute of Technology (Caltech).

Jean-Lou Chameau est membre de la National Academy of Engineering et de l'Académie des technologies en France. Depuis juillet 2013, il est président de la King Abdullah University of Science and Technology (Kaust) (Arabie Saoudite).

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Administrateur : Safran

Hors Groupe :

- Président : King Abdullah University of Science & Technology (Kaust) (Arabie Saoudite)
- Président émérite : California Institute of Technology (Caltech) (États-Unis)
- Administrateur : MTS Systems Corporation⁽¹⁾ (États-Unis) (également membre du Gouvernance and Nominating Committee)
- Autre mandat : Academic Research Council of Singapore (Singapour)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Groupe Safran :

Néant

Hors Groupe :

- Président et administrateur : Caltech (États-Unis) jusqu'en juin 2013
- Administrateur : John Wiley & Sons⁽¹⁾ (États-Unis) jusqu'en septembre 2013 (également membre de l'Audit Committee)
- Membre du Council on Competitiveness (États-Unis) jusqu'en juin 2013
- Membre de l'Advisory Committee : Interwest (États-Unis) jusqu'en mars 2013
- École Polytechnique, Internet2

(1) Société cotée.



Patrick GANDIL

Administrateur – représentant l'État

Membre du comité stratégique et des grands projets

Expertise et expérience

Né en 1956, Patrick Gandil est ingénieur général des Ponts et Chaussées et ancien élève de l'École Polytechnique.

Il a débuté sa carrière en 1979 au ministère de l'Équipement, où il a assumé durant une quinzaine d'années diverses responsabilités. De 1995 à 1997, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. De 1997 à 1999, il est chef du service des bases aériennes à la Direction générale de l'aviation civile.

Puis de 1999 à 2003, il intègre le ministère de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme, en qualité de directeur des routes.

En 2003, il devient directeur de cabinet du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, puis secrétaire général de ce ministère en 2005, ainsi que conseiller du ministre.

Depuis 2007, il est directeur général de l'aviation civile au ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Administrateur représentant l'État : Safran

Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Société de gestion de participations aéronautiques (Sogepa) ; Musée de l'air et de l'espace
- Commissaire du gouvernement : Aéroports de Paris⁽¹⁾

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance représentant l'État : Safran jusqu'en avril 2011

Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera) jusqu'en octobre 2013
- Président du conseil provisoire : Eurocontrol (Belgique) jusqu'en décembre 2013

(1) Société cotée.



Vincent IMBERT

Administrateur – représentant l'État

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité stratégique et des grands projets

Expertise et expérience

Né en 1956, Vincent Imbert est ingénieur hors classe de l'Armement, diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSTA. Il est ancien auditeur du centre des hautes études de l'Armement.

Il a débuté sa carrière à la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 1981 autour de la conduite des programmes (directeur du programme PR4G (postes radio pour l'armée de terre), des programmes RITA et valorisation RITA, puis directeur du programme Char Leclerc pour la France et pour les Émirats Arabes Unis).

En 1998, Vincent Imbert devient directeur de l'établissement technique de Bourges, chargé plus particulièrement de l'expertise et des essais en matière de pyrotechnie, d'artillerie et de systèmes de missiles terrestres.

En 2000, il est nommé architecte de système de forces, en charge d'orienter et piloter les études prospectives destinées à préparer les armements et systèmes d'armes futurs de l'armée de terre.

En 2003, il est nommé chargé de mission « fonction technique » auprès de l'adjoint au délégué général pour l'armement, pour devenir en 2004 directeur du service des programmes d'armements terrestres (SPART).

En 2006, il devient directeur du service des programmes d'observation, de télécommunication et d'information (SPOTI) de la DGA. En 2009, il est chargé de mettre en place la direction technique de la DGA, dont il en assurera la direction.

Il a été nommé, en mai 2013, directeur général adjoint de la DGA.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Administrateur représentant l'État : Safran depuis mars 2014

Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Giat Industries

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Néant



Philippe PETITCOLIN

Expertise et expérience

Né en 1952, Philippe Petitcolin est licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux Affaires (CPA).

En 1978, Philippe Petitcolin débute sa carrière comme responsable export de la société Europrim puis devient responsable de zone export de la filiale d'Alcatel-Alstom, Filotex. En 1982, il est nommé directeur commercial aéronautique de la société Chester Cable aux États-Unis. Il revient au sein de la société Filotex en tant que directeur export en 1984.

En 1988, il rejoint Labinal comme directeur commercial adjoint avant d'être nommé directeur commercial et marketing de la division Systèmes aéronautiques, dont il devient directeur général en 1995.

De 1999 à 2001, il prend le poste de directeur général de la division Filtrauto de Labinal, qu'il cumule avec celui de directeur général de l'activité Matériaux de friction suite au rachat de Filtrauto par Valeo. En mai 2001, il prend la direction générale de Labinal (aéronautique) groupe Snecma et devient président-directeur général en novembre 2004. En 2006, il est nommé président-directeur général de Snecma (groupe Safran).

De 2011 à 2013, il est nommé directeur général des activités défense et sécurité de Safran ainsi que président-directeur général de Sagem.

De juillet 2013 à décembre 2014, il est président-directeur général de Morpho et président du conseil d'administration de Sagem. Depuis décembre 2014, il est président de Morpho.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Président : Morpho depuis décembre 2014
- Président du conseil d'administration : MorphoTrak, LLC (Etats-Unis) ; Morpho Detection International, LLC (Etats-Unis)
- *Chairman and President* : Morpho USA, Inc. (Etats-Unis)
- Administrateur : Morpho Detection, LLC (Etats-Unis)
- Membre du conseil de surveillance : Morpho Cards GmbH (Allemagne)

Hors Groupe :

- Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Groupe Safran :

- Président-directeur général : Morpho jusqu'en décembre 2014 ; Sagem Défense Sécurité jusqu'en juillet 2013 ; Snecma jusqu'en mai 2011
- Président du conseil d'administration : Sagem Défense Sécurité jusqu'en décembre 2014
- Administrateur : Safran Consulting jusqu'en juin 2012 ; Techspace Aero (Belgique) jusqu'en décembre 2011 ; Snecma HAL Aerospace PLT (Inde) jusqu'en octobre 2011 ; Société de Motorisations Aéronautiques jusqu'en juin 2011 ; Snecma Mexico, SA de CV (Mexique) jusqu'en juin 2011 ; Turbomeca jusqu'en mai 2011

Hors Groupe :

- Président du conseil d'administration : EPI Europrop International GmbH (Allemagne) jusqu'en octobre 2010



Ross McINNES

Expertise et expérience

Né en 1954, Ross McInnes est de nationalités française et australienne. Diplômé de l'Université d'Oxford, il débute sa carrière en 1977 au sein de la banque Kleinwort Benson, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la Continental Bank (devenue Bank of America) au sein de laquelle il occupe successivement, en tant que vice-président, plusieurs postes dans les activités de corporate finance, à Chicago puis à Paris.

En 1989, il se tourne vers les grands groupes industriels internationaux et devient directeur financier de Ferruzzi Corporation of America. Le groupe Ferruzzi est l'actionnaire majoritaire d'Eridania Beghin-Say, dont Ross McInnes est nommé directeur financier en 1991, puis membre du conseil d'administration en 1999. L'année suivante, Ross McInnes rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que directeur général adjoint et directeur financier et accompagne la transformation du groupe jusqu'en 2005. Il intègre alors le groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute) comme directeur général, Finances et Stratégie, puis rejoint en 2006 le conseil de surveillance de Générale de Santé. À la demande du conseil de surveillance, il assure la présidence du directoire de Générale de Santé de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe alors les fonctions de Vice-Chairman de Macquarie Capital Europe, spécialisé notamment dans les investissements en infrastructures.

En mars 2009, Ross McInnes intègre Safran au poste de conseiller du président du directoire puis devient directeur général adjoint, Affaires économiques et financières en juin 2009. Il a été membre du directoire de Safran de juillet 2009 à avril 2011.

Le 21 avril 2011, il a été nommé directeur général délégué, Affaires économiques et financières.

Mandats en cours

Groupe Safran :

- Directeur général délégué : Safran
- Administrateur : Safran USA, Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration de : Soreval (Luxembourg)

Hors Groupe :

- Administrateur : Faurecia⁽¹⁾ (également président du comité d'audit) ; Financière du Planier ; Eutelsat Communications⁽¹⁾ (également président du comité d'audit)
- *Non-executive Director* : IMI plc⁽¹⁾ depuis octobre 2014 (également président du comité d'audit depuis janvier 2015)

Mandats échus au cours des 5 dernières années

Groupe Safran :

- Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011
- Représentant permanent de Safran au conseil d'administration : Établissements Vallaroché jusqu'en avril 2013 ; Messier-Dowty SA de janvier 2011 à avril 2011
- Administrateur : Aircelle jusqu'en décembre 2014 ; Turbomeca jusqu'en décembre 2014 ; Messier-Bugatti-Dowty jusqu'en décembre 2014 ; Morpho jusqu'en décembre 2014 ; Snecma jusqu'en décembre 2014 ; Globe Motors, Inc. (USA) du 9 au 18 octobre 2013 ; Sagem jusqu'en juillet 2013 ; Vallaroché Conseil jusqu'en avril 2013 ; SME d'avril à septembre 2011 ; Messier-Dowty SA jusqu'en janvier 2011

Hors Groupe :

- Administrateur : Limoni SpA (Italie) jusqu'en février 2013 ; Santé SA (Luxembourg) jusqu'en mai 2010
- Membre du conseil de surveillance : Générale de Santé⁽¹⁾ jusqu'en mai 2010
- Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration : La Financière de Brienne jusqu'en janvier 2010
- Représentant permanent de Santé Europe Investissements Sarl au conseil d'administration de : Santé SA (Luxembourg) jusqu'en octobre 2014 ; Générale de Santé SA⁽¹⁾ (également membre du comité d'audit) jusqu'en mars 2014
- Censeur : Générale de Santé⁽¹⁾ jusqu'en juin 2011

(1) Société cotée.

Annexe 2

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Jean-Paul Herteman, président-directeur général et à Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	730 000 €	<p>La rémunération fixe annuelle de Jean-Paul Herteman avait été fixée à 730 000 euros jusqu'au 1er janvier 2014, par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mai 2011.</p> <p>Sur proposition de Jean-Paul Herteman, le conseil d'administration du 11 décembre 2013 a reconduit cette rémunération fixe annuelle de 730 000 € jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015.</p>
Rémunération variable annuelle	846 800 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global.</p> <p>S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – free cash flow : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de free cash flow donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Jean-Paul Herteman. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Jean-Paul Herteman au titre de l'exercice 2014 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105%, celui lié au BFR à hauteur de 71% (le BFR atteint ayant dépassé de 10% le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées.</p> <p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Jean-Paul Herteman est de 130 %.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Jean-Paul Herteman de 846 800 euros, représentant 116 % de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	0 €	Jean-Paul Herteman a souhaité ne pas se voir attribuer de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2014, ce dont le Conseil d'administration a pris acte lors de sa réunion du 20 mars 2014.
Valorisation des avantages de toute nature	3 409 € (valorisation comptable)	Jean-Paul Herteman bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i></p> <p>Jean-Paul Herteman bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de président-directeur général. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 55 571,98 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants soumis au vote

Présentation

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.

Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman.

Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :

- le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;
- le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Jean-Paul Herteman s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (5^e résolution).

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Stéphane Abrial, directeur général délégué, Secrétariat général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	400 000 €	La rémunération fixe annuelle de Stéphane Abrial a été fixée à 400 000 euros par le conseil d'administration lors de sa séance 25 juillet 2013 et est demeurée inchangée en 2014.
Rémunération variable annuelle	424 000 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Stéphane Abrial. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Stéphane Abrial au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105%, celui lié au BFR à hauteur de 71% (le BFR atteint ayant dépassé de 10% le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Stéphane Abrial est de 100 %. Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Stéphane Abrial de 424 000 euros, représentant 106 % de sa rémunération fixe.
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	16 575 €	Stéphane Abrial a perçu l'intéressement et la participation au titre de 2013 et l'abondement (période antérieure à la suspension de son contrat de travail). Il n'a bénéficié d'aucune autre rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options
	Actions = NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni
	Autre élément = NA	autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Stéphane Abrial ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	3 333 € (valorisation comptable)	Stéphane Abrial bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i> Stéphane Abrial bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 25 juillet 2013 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 15 266,70 euros. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (4^e résolution).</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i> Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe. Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Stéphane Abrial.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants soumis au vote

Présentation

Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :

- le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;
- le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Stéphane Abrial s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Ross McInnes, directeur général délégué, Affaires économiques et financières

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	546 667 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Ross McInnes. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Ross McInnes au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105%, celui lié au BFR à hauteur de 71% (le BFR atteint ayant dépassé de 10% le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées.</p> <p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Ross McInnes est de 110 %. Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Ross McInnes de 546 667 euros, représentant 109 % de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	650 €	Ross McInnes a perçu l'abondement Safran Sharing 2014. Il n'a bénéficié d'aucune autre rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Ross McInnes ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 133 € (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i></p> <p>Ross McInnes bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.</p> <p>Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 21 082,62 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants soumis au vote

Présentation

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe.

Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Ross McInnes.

Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :

- le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;
- le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Ross McInnes s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).

Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Marc Ventre, directeur général délégué, Opérations

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	La rémunération fixe annuelle de Marc Ventre, jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	546 667 €	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pondérations : <ul style="list-style-type: none"> – EBIT : 60 %, – BFR : 10 %, et – <i>free cash flow</i> : 30 % ; • seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % de l'objectif d'EBIT, – 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et – 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>. <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ; • en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, – l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et – l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère. <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Marc Ventre. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Marc Ventre au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105%, celui lié au BFR à hauteur de 71% (le BFR atteint ayant dépassé de 10% le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Marc Ventre est de 110 %. Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Marc Ventre de 546 667 euros, représentant 109 % de sa rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	NA ⁽¹⁾	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	Actions = NA Autre élément = NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	NA	Marc Ventre ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 011 € (valorisation comptable)	Marc Ventre bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i> Marc Ventre bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 45 110,52 euros.</p> <p>Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6^e résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i> Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée des cadres supérieurs du Groupe. Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Marc Ventre.</p>

**Éléments de la
rémunération due ou
attribuée au titre de
l'exercice clos qui font ou
ont fait l'objet d'un vote
par l'assemblée générale
au titre de la procédure
des conventions et
engagements réglementés**

**Montants soumis
au vote**

Présentation

Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :

- le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs
« hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;
- le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Marc Ventre s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015.

Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6^e résolution).

Annexe 3

Tableau récapitulatif des autorisations financières proposées

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 23 avril 2015 (15 ^e résolution)	18 mois	3,3 milliards d'euros 10 % du capital social de la Société
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 23 avril 2015 (18 ^e résolution)	26 mois	20 millions d'euros ^{(a)(c)} 2 milliards d'euros (titres de créance) ^(b)
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 23 avril 2015 (19 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)} 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ^(b)
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 23 avril 2015 (20 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)(d)} 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ^{(b)(e)}
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 avril 2015 (21 ^e résolution)	26 mois	8 millions d'euros ^{(a)(c)(d)} 1,3 milliard d'euros (titres de créance) ^{(b)(e)}
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 23 avril 2015 (22 ^e résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale ^(f)
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 23 avril 2015 (23 ^e résolution)	26 mois	12,5 millions d'euros ^(c)
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran	AGM 23 avril 2015 (24 ^e résolution)	26 mois	1 % du capital social de la Société ^(c)
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 23 avril 2015 (25 ^e résolution)	--	Sous-plafond : 25 millions d'euros pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Sous-plafond : 2 milliards d'euros (titre de créance) pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Plafond global de 30 millions d'euros pour les 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 avril 2015 (26 ^e résolution)	26 mois	0,1 % du capital social

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 25 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 2 milliards d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 30 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25^e résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (19^e résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1,3 milliard d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (19^e résolution).

(f) Les plafonds applicables aux 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AGM du 23 avril 2015 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 22^e résolution de l'AGM du 23 avril 2015.